

	REGLEMENT INTERIEUR 2026 2027	Ecole Saint Louis – Jeanne d’Arc 119, avenue du Maréchal LECLERC 03-21-20-26-59 ecole-saint.louis@wanadoo.fr
--	---	---

Ce règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement et ainsi de favoriser son projet éducatif dans un climat de confiance et de travail. Chaque famille accepte et s'engage à respecter ce règlement.j

Projet éducatif
L'école Saint Louis Jeanne d'Arc est un établissement Catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat et sous tutelle de la Direction Diocésaine du Pas de Calais. Derrière cette appellation apparaissent deux idées : Etablissement d'enseignement sous contrat d'association avec l'état, l'enseignement dispensé est conforme aux objectifs et instructions de l'Education Nationale : il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle. Etablissement catholique, il propose aux jeunes qu'il accueille les moyens de grandir lors des temps de PASTOFIL et lors des temps forts (célébrations, actions, ...). Les familles s'engagent dans ce projet éducatif.

Horaires – entrée et sortie			
La classe se fait sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.			
La garderie du matin débute à partir de 7h30 et celle du soir se termine à 18h30.			
Le retard d'un élève perturbe le déroulement de la classe. Chacun s'engage à respecter les horaires de l'école.			
		Sainte Jeanne d'Arc	Saint Louis
Matin	Début des cours	9h	9h
	Récréation	10h30 /11h	10h45 /11h
	Fin des cours	12h05 (12h pour les maternelles)	12h05
Après-midi	Début des cours	13h55	13h55
	Récréation	15h30 / 16h00	15h45 / 16h00 Sauf jours de sport
	Fin des cours	17h (16h55 pour les maternelles)	17h

L'école est ouverte à 8h50 et à 13h45, **avant cela aucun enfant n'est autorisé à entrer dans la cour.**

A Jeanne d'Arc.

Le matin, les parents de TPS-PS sont autorisés à rentrer dans l'école. L'enfant tient la main de son parent et entre en marchant.

Les parents de maternelle récupèrent leurs enfants aux portes des classes. Les élèves tiennent la main de leur parent et sortent en marchant.

Les CP et les CP-CE1 attendent sous le préau.

Un seul parent est autorisé à rentrer dans la cour (plan Vigipirate).

A saint Louis.

A la sortie du soir, les parents sont invités à se rapprocher des portes de chaque classe. Les élèves ne sortiront qu'à la vue du parent.

Un seul parent est autorisé à rentrer dans la cour (plan Vigipirate).

Pour des raisons de sécurité, si vous souhaitez vous entretenir avec l'enseignant merci de prendre rendez-vous.

Aucun élève n'est autorisé à quitter seul l'établissement sauf s'il est muni de la carte d'Autorisation de Sortie que vous aurez préalablement demandée à l'enseignant.

En cas de retard ou de rendez-vous médical exceptionnel, vous reprendrez ou vous ramèneriez votre enfant au moment de la récréation.

Pour **les rendez-vous médicaux réguliers (ortho, ...)**, les sorties sont autorisées.

Si votre enfant n'est pas repris par une personne désignée dans la fiche de renseignements. Merci de le signaler par écrit et sous présentation d'une pièce d'identité.

Absences
Merci de prévenir en utilisant Educartable ou en envoyant un mail à l'adresse suivante ecole-saint.louis@wanadoo.fr. Les parents viennent chercher le travail à 17h auprès des enseignantes ou par un camarade de classe. Le travail ne sera pas envoyé par messagerie électronique. Le calendrier des congés scolaires vous étant communiqué dès la rentrée, chacun se doit de le respecter. Aucun travail ne sera donné en avance pour une anticipation, une prolongation de vacances ou par convenance personnelle. Les absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant et à ses relations avec les autres élèves de la classe. L'Inspection Académique rappelle le respect du calendrier des vacances scolaires et l'obligation de présence les jours de classe. Plus de 4 demi-journées d'absence sans motif valable entraînent un signalement auprès des autorités académiques.

Santé
Aucun médicament ne peut être administré au sein de l'établissement, et sur le temps périscolaire de la cantine, quelles que soient les raisons et même sur ordonnance. Hormis les élèves ayant un PAI validé par le Médecin Scolaire. Tout enfant malade, avec ou sans fièvre, doit rester chez lui. Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'enseignant ou au chef d'établissement.

Education physique
Lors des jours de sport, les élèves viennent en tenue de sport. Merci de prévoir une gourde d'eau surtout l'été. Les dispenses d'EPS doivent être obligatoirement justifiées par un certificat médical.

Relations parents - enseignants
Le carnet de liaison, la pochette, l'agenda, l'agenda électronique (educartable), le site de l'école sont des outils indispensables à la bonne communication. Les parents consultent ces outils tous les jours et pensent à les signer. Les parents vérifient régulièrement leur boîte mail. Toutefois merci de respecter le droit à la déconnexion des enseignants. Les espaces d'affichage permettent également la diffusion d'informations. N'hésitez pas à les consulter en venant chercher votre enfant. (A Ste Jeanne d'Arc près de la cantine et aux vitres des classes – A saint Louis : entre les toilettes des filles et des garçons). L'école informe régulièrement les parents des progrès, des difficultés tant d'un point de vue scolaire que comportemental et cela sous forme de rencontres (sous rendez-vous) ou d'Equipes Educatives. Les parents signalent tout problème de santé ou familial qui pourrait affecter la vie de l'enfant ou tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Tenue vestimentaire
Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue correcte à la vie en collectivité. Sont interdits : jeans troués, tatouages, tongs, maquillage, coupes tribales, chaussures à talons. Merci de veiller à la longueur des tops et des jupes. Le port de bijoux est déconseillé. Les pendants d'oreilles sont interdits. Evitez les effets de mode (tee shirt à paillettes, chaussures lumineuses...). Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. Les vêtements trouvés seront déposés dans des caisses prévues à cet effet. A chaque période, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

Pertes et vols
Bien souvent, les enfants ne reconnaissent pas leurs affaires et l'établissement ne peut être tenu responsable des pertes, vols, disparitions d'argent ou dégradations d'objets personnels. Les enfants ne doivent pas se présenter en classe avec des objets (portable, montre connectée), bijoux et habits de valeur.

Matériel
Les livres prêtés par l'école doivent être recouverts et marqués au nom de l'élève. Les livres de bibliothèque doivent faire l'objet de soins très attentifs. Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel scolaire (crayons, colle, ...) de leurs enfants, et à ce que rien ne manque dans leur cartable. Venir avec son matériel à l'école permet d'être prêt pour les apprentissages. Sans accord de l'enseignant, les fidgets, gadgets en tout genre sont interdits en classe... En cas de dégradation provoquée par votre enfant dans l'établissement, votre responsabilité financière est engagée.

Récréation
Lors des récréations, chacun peut jouer tout en respectant le jeu de l'autre. L'élève ne doit pas pratiquer de jeux violents et brutaux, ne pas avoir de langage et gestes déplacés, ne pas insulter ni se moquer d'un camarade. Les ballons et petites balles en mousse, cordes à sauter, élastiques sont autorisés. Au moment des entrées et sorties et par temps humide, les jeux de ballons sont interdits. Les jours de ballons seront définis par les enseignants. Les jeux électroniques, les objets dangereux, les échanges de jeux sont interdits. Les bouteilles d'eau ou les gourdes sont autorisées. (pas de boissons sucrées et eau gazeuse). L'élève n'apporte pas de sucettes, de chewing-gum, ni de bonbons (sauf pour les anniversaires en classe). Les élèves ont l'interdiction de jouer dans les toilettes, de gaspiller le papier et de s'asperger d'eau. L'élève pense à aller aux toilettes, tire la chasse d'eau et laisse le lieu aussi propre qu'il l'a trouvé, pense à se laver les mains après chaque passage aux toilettes. Gouter -pour saint Louis et Jeanne d'Arc Lundi fruit - mardi laitage - jeudi tartines vendredi compote

Sécurité
La grille doit être maintenue fermée tant qu'il n'y a pas d'enseignant. Il est interdit de mettre la béquille ou de la tenir. Sur le temps périscolaires, les toilettes sont ouvertes au début de la récréation puis refermées. Pour la sécurité de tous, il est interdit de circuler et de stationner en voiture, scooter ou trottinette dans l'impasse Ledru Rollin/ Ste Jeanne d'Arc, même pour conduire les enfants à la garderie. Cet accès doit être libre en cas d'urgence. L'impasse Jeanne d'Arc, les cours des deux sites sont interdites aux chiens suite aux incivilités constatées.

Il est nécessaire que chacun prenne le temps d'arriver calmement (pour bien commencer la journée) et de se garer correctement en respectant les sorties de garages des riverains, les passages piétons, les stationnements et notamment ceux pour les personnes à mobilité réduite. Cela permettra de maintenir la sécurité maximale et de ne pas gêner la circulation des piétons.

En toute circonstance, chaque membre de la communauté éducative (enseignants, élèves, chef d'établissement, parents, personnel OGE) représente l'école. Les parents n'interviennent pas auprès des autres élèves que leurs enfants et ne règlent pas les conflits en dehors de l'école. S'il y a un problème, il voit l'enseignant ou le chef d'Etablissement. Afin de préserver un cadre éducatif épanouissant pour les élèves, chacun (représentants légaux, adultes de l'établissement, élèves) doit communiquer dans le respect réciproque et agir sans violences (physique, verbale, morale). Ces attitudes ne sont pas tolérables et seront sanctionnées. Lors des sorties scolaires et au bord de l'école, les parents ne fument pas, ne vapotent pas. L'extrait de casier judiciaire n°3 sera demandé aux parents accompagnateurs.

Comportement

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux élèves

- **d'être respectueux** des autres enfants et des adultes, du matériel individuel et collectif utilisé dans chaque lieu (classe, toilette, cantine, cour de récréation...),
- **d'avoir une attitude correcte** en classe, en récréation, à la cantine ou en déplacement à l'extérieur dans son comportement avec chacun (enfant et adulte) et dans son langage et dans sa tenue vestimentaire,
- de travailler régulièrement, avec sérieux, application et d'utiliser un matériel complet et en bon état de fonctionnement,
- d'être acteur de leurs apprentissages en soutenant un effort constant et en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable.

L'école ne saurait admettre les écarts de langage, les jeux brutaux, le non-respect d'autrui : insolence, agressivité physique ou verbale. Chacun est responsable de ses actes et doit pouvoir en mesurer toutes les conséquences. En cas d'incident, des sanctions seront prises. Si un conflit éclate entre plusieurs enfants, nous nous efforçons d'être justes. Les enfants concernés seront punis. Un adulte est toujours présent et l'enfant peut s'y référer.

Les adultes aident les enfants par une attitude ferme et exigeante sur les points suivants :

- **Respect des lieux et des objets mis à disposition, (tout matériel détérioré sera facturé)**
- **Respect des personnes**
- **Respect du personnel**
- **Respect des consignes de sécurité.**

Votre enfant dispose d'un permis crédités de 20 points, dès le CP, et pourra être sanctionné en fonction du règlement de l'école. **Pour chaque point perdu, les parents rencontreront l'enseignant afin d'apposer leurs signatures et s'investir dans des sanctions ou réparations.** Une sanction sera donnée en fonction de l'entrave au règlement.

Au bout de 5 points perdus, l'élève sera en retenue une heure.

Au bout de 10 points perdus, l'élève sera exclu temporairement de sa classe. Un entretien avec les responsables légaux sera mis en place afin de délivrer un premier avertissement écrit.

Au bout de 15 points perdus, l'élève sera en retenue deux heures et exclu temporairement de sa classe.

Au bout de 20 points perdus, un entretien avec les responsables légaux sera mis en place pour délivrer un deuxième avertissement écrit. Les responsables légaux recevront une invitation au conseil éducatif sous 15 jours. Le conseil éducatif est composé des membres suivants : les enseignants, le chef d'établissement, représentant des parents d'élèves, l'élève et les responsables légaux. L'élève sera exclu de façon temporaire ou définitive.

Les sanctions s'adressant à un élève doivent être considérées comme des dispositifs lui permettant d'évoluer positivement. Elles doivent également permettre d'envisager un dialogue « parents- enfant- enseignant- direction » afin que l'élève puisse comprendre le sens et la portée de la sanction. Ce dialogue, par le travail réalisé ensemble, permet d'accomplir une œuvre d'éducation.

Référent EARS
Harcèlement

« Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur du collège ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou dégrader ses conditions d'apprentissage » (Art L111-6 du code de l'éducation). Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'art. 222-33-2-3 du code pénal.

La loi sur la majorité numérique (âge à partir duquel un mineur peut s'inscrire seul sur les réseaux sociaux) a été promulguée le 7 juillet 2023. Il est interdit de s'inscrire sur les réseaux sociaux avant 13 ans (protection des données). Les parents sont donc responsables de toutes dérives. Pour information, lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante. **Les groupes de classe d'élèves sur les réseaux sociaux sont interdits**

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement a mis en œuvre les moyens suivants :

- Actions de sensibilisation : Journée NAH (Non Au Harcèlement), déploiement de campagnes d'affichages, Affichage des numéros verts nationaux (3018 pour le signalement d'une situation problématique relatif au harcèlement), sensibilisation aux usages du numérique, informations pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement, ...

Une fois l'alerte d'une suspicion de harcèlement scolaire portée à la connaissance d'une personne référente (Mme FRANCE et Mr LEMAIRE) ou du chef d'établissement, ce dernier pourra décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- La mise en place d'un groupe d'entraide pour les résolutions de conflits après en avoir informé l'élève présumée victime ainsi que ses représentants légaux. Il s'agit d'une approche humaniste, mise en place par une équipe formée, qui encourage à développer l'empathie.
- La mise en place du protocole de traitement du harcèlement :

- Accueil de l'élève victime seule d'abord puis éventuellement en présence de ses représentants légaux, mise en place de mesures de protection, information et échanges avec ses représentants légaux,
- Accueil des éventuels témoins de la situation, seuls d'abord puis éventuellement en présence de ses représentants légaux, Information et échanges avec ses (leurs) représentants légaux
- Accueil du ou des élèves présumés auteurs, seul(s) d'abord puis éventuellement en présence de ses représentants légaux
- Éventuellement mesures conservatoires, sanctions disciplinaires
- Signalement au Procureur de la République
- Mise en place d'actions spécifiques auprès des classes concernées et d'un accompagnement à plus long terme des élèves concernés (victime, témoins, auteurs)

Le cyberharcèlement ou les propos diffamatoires tenus au sein de l'établissement ou en dehors contre les élèves, les enseignants, le personnel, l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.

Droit à l'image

Dans le cadre de la loi RGPD, il est strictement interdit de prendre des photographies sans autorisation au sein de l'établissement lors de manifestations (Rentrée scolaire, Carnaval, Noël, Célébration...) ou en dehors lors des sorties scolaires.

Services

- La garderie
Les parents ne confient pas leurs enfants dans l'impasse au responsable de la garderie.
Matin : 7h15 à 8h50 (salle pirouette, derrière la cantine).
Soir : de 17h à 18h30 (salle pirouette, derrière la cantine).
Le pointage se fait au 1/4 heure (0.50 euros) par le personnel OGE (Mme Blandine Vasseur pour le matin et Mme Catherine Dieu pour le soir)
Tout ¼ d'heure entamé sera facturé. *Toute reprise en retard sera facturée 5 euros.*
Votre facture de garderie vous sera adressée par l'agent comptable, Mme Catherine Bruneau. Le règlement se fera par prélèvement.

- La cantine
La cantine reste un service proposé par l'établissement. La mise en place d'un règlement de cantine évitera ainsi le débordement sur le temps de classe. Les problèmes issus de la cantine ne peuvent interférer sur le temps scolaire.
Vous vous engagez pour un trimestre (modifiable au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril). Merci de vous référer au tarif annuel.
Pour les repas occasionnels doivent être **commandés le vendredi de la semaine précédente par le questionnaire envoyé. Merci d'informer les enseignants de la présence de votre enfant à la cantine.**

Votre facture vous sera adressée et prélevée par l'agent comptable, Mme Catherine Bruneau.

Réinscription

La réinscription n'est pas un droit et répond à certaines conditions :

- La famille doit être en règle avec le service comptabilité (voir contrat de scolarisation)
- Les parents, comme l'enfant, doivent avoir respecté leurs engagements au regard du règlement intérieur. En particulier, tout ce qui a trait à la collaboration avec l'équipe éducative et le respect de celle-ci.

Tout point non spécifié dans ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'un complément par circulaire au cours de l'année scolaire. Parallèlement à la procédure disciplinaire et de façon autonome, des poursuites pénales peuvent être engagées.

Nom Prénom de l'élève : _____

Règlement intérieur de l'École Saint Louis Jeanne d'Arc
Lu et approuvé, 1er septembre 2026
Les Parents



Le Chef d'établissement
Papajak



Anne-Sophie